EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-63

Séance du 13 juin 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 juin 2022, s'est réuni dans les locaux de l'école d'Évires, sise 134 route de la Côte – Évires - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoir : 5 - Votants : 26

OBJET : RÉGULARISATION DE VOIRIE CHEMIN DE CHEZ MILLIARD (COMMUNE DELEGUEE DE THORENS-GLIERES) : ACQUISITION, DECLASSEMENT ET VENTE DE PARCELLES

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBeRCIES M-C. - DELILLE M. - DITTA E. - DUPONT C. - FILLION L. - JACOB C. - MAXENTI J-C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É

Excusés: ALESINA C. (pouvoir à ALAIS I.) - ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à BÉVILLARD J-P.) - NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - CHEVALLIER M. - HUCHET C. - LAFFIN C. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Entendu l'exposé suivant :

La commune a autorisé un permis d'aménager n°07428219A0001 délivré le 20 août 2019 pour 6 lots situé chemin de chez Milliard dénommé « les Jardins du Parmelan » (annexe point 13 – chemin de chez Milliard plan division).

Afin de permettre la sécurisation mais également éviter d'augmenter la vitesse sur cette voie, les élus proposent de ne pas élargir le chemin de chez Milliard mais de créer une chicane afin de permettre le croisement des véhicules.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder, au prix de 75€/m², les parcelles I 2280, I 2281, I 2282 d'une surface respective de 2m², 6m², 7m² à la SARL DFR., la parcelle I 2283 d'une surface de 17m² à M. GELONE Guillaume, la parcelle I 2284 d'une surface de 22m² à M. Jean GELONE et la parcelle I 2285 d'une surface de 6m² à M. SAGE, soit un montant de 4500€.

Il est également proposé que la commune acquière la parcelle I 2274 d'une surface de 5m² pour un montant de 75€/m², soit 375€, afin de créer une chicane.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la propriété des personnes publique (CGPPP) et notamment son article L 1111-1, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu l'arrêté municipal numéro V2022-14 portant alignement de la voirie le long de la voie Communal dite « chemin de chez Milliard » ;

Considérant que les parcelles section I n°2280, I n°2281, I n°2282, I n°2283, I n°2284, I n° 2285 faisaient préalablement partie du domaine public routier ;

Considérant que ces parcelles qui constituent un délaissé de voirie communale ont perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier et qu'elles ne portent atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, chemin de chez Milliard ;

Considérant que le bornage définitif des parcelles I 618 et I 619 établi par le cabinet « CARRIER Géomètres Experts »,

Considérant l'avis des domaines numéro 5959235 du 20 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le déclassement et l'aliénation des parcelles section I n°2280, I n°2281, I n°2282, I n°2283, I n°2284, I n° 2285
- **AUTORISE** l'acquisition par la Commune de Fillière pour permettre la création d'une chicane sur la parcelle cadastrée I numéro 2274 d'une superficie de 5m² moyennant le prix de 75,00€/m², soit 375€ ;
- **DÉCIDE** de la vente par la Commune de Fillière pour permettre la régularisation de la route de chez Milliard, les parcelles cadastrées :
    - I numéro 2280 pour une surface de 2m² à la SARL DRF,
    - I numéro 2281 pour une surface de 6m² à la SARL DRF,
    - I numéro 2282 pour une surface de 7m² à la SARL DRF,
    - I numéro 2283 pour une surface de 17m² à M. Guillaume GELONE,
    - I numéro 2284 pour une surface de 22m² à M. Jean GELONE,
    - I numéro 2285 pour une surface de 6m² à M. SAGE,

  Pour un montant de 75€/m², soit un montant de 4 500€ ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de rédaction d'acte seront pris en charge à hauteur de 50% par la commune, le reste par les acquéreurs ;
- **ET AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes à venir relatif au dossier.

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 01 JUIL. 2022
Publication/affichage le :

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.